



Assemblée

Distr. générale
11 juillet 2000
Français
Original: anglais

Reprise de la sixième session

Kingston (Jamaïque)

3-14 juillet 2000

**Pouvoirs des représentants participant
à la reprise de la sixième session de l'Assemblée
de l'Autorité internationale des fonds marins****Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Présidente : Mme Winifred M. **Broadbelt** (Pays-Bas)

1. À sa 71e séance plénière, le 23 mars 2000, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a nommé une commission de vérification des pouvoirs, composée des neuf membres ci-après : Chine, Ghana, Guyana, Japon, Mozambique, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Uruguay.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 11 juillet 2000, au cours de laquelle elle a élu Mme Winifred M. Broadbelt (Pays-Bas) Présidente pour la reprise de la sixième session.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée. Elle était saisie d'un mémorandum du Secrétariat sur l'état de ces pouvoirs, daté du 11 juillet 2000.
4. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétariat, des pouvoirs en borne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou d'une personne désignée par ce dernier ont été reçus au Secrétariat pour les représentants des 51 États ci-après participant à la session en cours de l'Assemblée : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Cameroun, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Malaisie, Malte, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Norvège, Oman, Pakistan, Philippines, Pologne,

Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suède, Tonga, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

5. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat, des renseignements sur la nomination de représentants participant à la session en cours de l'Assemblée ont été communiqués, par télécopie ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Autorité, et de missions permanentes auprès de l'ONU ou d'autres entités publiques, par les 11 États suivants participant à l'Assemblée : Arabie saoudite, Brésil, Chili, Égypte, Espagne, Honduras, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Ukraine.

6. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 3 du mémorandum du Secrétariat, les pouvoirs des représentants de la Communauté européenne ont également été reçus du Président de la Commission européenne.

7. La Présidente a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu toutefois que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants dont il était question au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat seraient communiqués au Secrétariat dès que possible. La Présidente a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant:

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants participant à la reprise de la sixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins dont il est question aux paragraphes 1, 2 et 3 mentionnés au mémorandum du Secrétariat daté du 11 juillet 2000,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés. »

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. Ultérieurement, la Présidente a proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 11 ci-après. La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à l'Assemblée.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution ci-après:

« Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants participant à la reprise de la sixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

00 - 52791 (F)